

VILLE de ROYAN

Séance du 11 Juin 1964

OBJET : HOPITAL :
Garantie d'emprunt

64063

Le onze Juin mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faits le 4 Juin 1964.

Etaients présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Pouget, Lanoue, Guillaud, Biscaye, Mongrand, Flahaut, Fontanille, Etcheber Berland, Reix, Melle Fouché, MM. Narteau, Bouchet, Bujard, Gallant, Bétous

Représentés : M. Mouchot par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de sa réunion du 24 Mars dernier, la Commission Administrative de l'Hopital Malakoff a décidé de contracter un emprunt de 150.000 fr auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Marennes au taux de 5% amortissable en 15 années, dans le but d'acquérir la villa " Le Taillis " et d'effectuer les travaux nécessaires pour la transformer en maison de vieillards.

La Commission Administrative demande à la Ville de bien vouloir accorder sa garantie à cet emprunt

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital Malakoff en date du 24 Mars 1964

Considérant l'intérêt pour l'établissement de procéder à l'acquisition et à la transformation de la villa précitée pour le bien être des vieillards de Royan

DECIDE

- d'accorder la garantie de la ville au règlement des annuités de l'emprunt de 150.000 francs contracté pour une durée de 15 années par la Commission Administrative de l'Hôpital Malakoff auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Marennes) en vue de

l'acquisition et de la transformation de la villa " Le Taillis " en maison de vieillards.

- que les charges de la garantie ainsi consentie seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget ou sur le produit d'une imposition de centimes additionnels basée sur le montant de l'annuité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



humbert



APPROUVÉ
ROCHEFORT-s/MER, le 125 SEPT 1964
Le Sous-Préfet,

Laur